

Vous avez une piscine ?

Liste des documents à transmettre à l'Etude dans les plus brefs délais pour nous permettre de préparer l'acte de vente :

Dans tous les cas :

- une attestation récente d'un professionnel installateur de piscine indiquant que votre piscine est ou non conforme à la réglementation actuellement en vigueur en matière de sécurité (et dans la négative précisant les dispositifs à installer pour la mettre en conformité)

***Pourquoi ?** Parce que, en cas d'accident, même après la vente, vous risquez d'engager votre responsabilité pénale.*

Si vous avez fait installer la piscine depuis que vous êtes propriétaire :

- copie de votre dossier de demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux et récépissé de dépôt,
- arrêté de permis de construire ou arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux*,
- copie de la déclaration d'achèvement et de conformité*,
- certificat de conformité ou attestation de non contestation de la conformité*,

Si ces travaux sont achevés depuis moins de 10 ans :

- contrat d'assurance dommages-ouvrage,
- attestation d'assurance dommages-ouvrage précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée,
- à défaut de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, fournir les factures des entreprises ayant participé aux travaux **et** pour chacune d'elles une attestation de leur assurance professionnelle précisant **obligatoirement** que la prime d'assurance a bien été réglée.

* Si vous n'avez pas l'un de ces documents, contactez la Mairie pour les obtenir.